

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants  
du Canada, Limitée.

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$2.50 } PAR AN  
Canada et Etats-Unis . \$2.00  
Union Postale, frs . . . 20.00

LE PRIX COURANT  
Le Journal des Marchands détail-  
lants  
Liqueurs et Tabacs  
Tissus et Nouveautés

Circulation fusionnée

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.  
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à  
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration  
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont  
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait  
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-  
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit  
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 26 avril 1918

Vol. XXXI—No 17

## LA QUESTION DU COMBUSTIBLE

Dans le "Canada" de samedi dernier, il nous a été donné de lire un commentaire du dernier décret de M. McGrath, qui peut laisser le public sous une fausse impression, en ce qui concerne la question du combustible. Sans doute notre confrère envisage cette question au point de vue politique, beaucoup plus qu'au point de vue pratique, et il ne manque pas de critiquer un décret qui en lui-même comporte cependant une dose de vrai bon sens.

Nul n'ignore que les acheteurs de charbon se subdivisent en plusieurs classes, suivant la quantité de charbon employé et suivant les ressources pécuniaires de chacun. Et il est heureux que ces diversités existent, car si la distribution du combustible devait se faire aux deux derniers mois qui précèdent la saison rigoureuse, ni les approvisionnements, ni la main-d'oeuvre, ni les moyens de transport ne pourraient y suffire. La plupart des gens qui ont les moyens de le faire ne manquent pas, surtout dans les circonstances présentes, de faire rentrer leur charbon pendant les grosses chaleurs. A cette époque, le trafic n'est pas congestionné, les commandes ne sont pas précipitées, les besoins ne sont que préventifs et favoriser cette rentrée estivale de combustible est somme toute, prévoyance et sagesse. Les petites bourses ont évidemment pour habitude de s'approvisionner en septembre, et pour cause; mais si tous les gros consommateurs de charbon devaient attendre cette époque, il en résulterait une confusion dangereuse et une impossibilité de fournir désastreuse. Aussi, lorsqu'on se place au point de vue de l'intérêt général, ne saurait-on qu'approuver tout règlement tendant à répartir la distribution du combustible sur plusieurs mois, c'est le seul moyen d'éviter toute crise et d'empêcher le surenchérissement de cet article de première nécessité. La tâche de M. McGrath n'est pas des plus aisées, on le conçoit, et le public aussi bien que les marchands devraient comprendre que leur collaboration est nécessaire pour amener la solution satisfaisante de cet important problème.

## UNE LOI ARBITRAIRE CONCERNANT LES FAILLITES

Un projet de loi vient d'être soumis au Parlement d'Ottawa, concernant les faillites, par la Canadian Creditmen Association.

L'espace restreint dont nous disposons ne nous permet pas d'analyser en détail ce long pamphlet, mais nous pouvons dire qu'il constitue un véritable attentat aux droits du commerce.

D'après cette législation projetée, les membres de la Creditmen deviendraient les seuls liquidateurs autorisés des actifs des marchands devenus insolubles.

Il est regrettable que ce projet ait pu parvenir à la table de nos gouvernants sans être censuré par les marchands qui y sont directement intéressés et l'on se demande comment pareille chose a pu se faire sans la protestation des marchands de gros qui composent en grande partie la Canadian Creditmen Association.

Nous voulons croire que ce pamphlet a été préparé en dehors de leur connaissance par un nombre limité d'officiers de la dite association sans quoi il n'y aurait nulle excuse pour eux d'avoir sanctionné semblable document qui dépasse en arbitraire tout ce qui a été vu jusqu'à ce jour.

Comme on pouvait s'y attendre, les marchands-détaillants ont vivement protesté contre ce projet de loi et il est à espérer que leur voix sera entendue par les gens de bon sens et par ceux de nos gouvernants qui mettent au-dessus des sympathies personnelles, l'intérêt général de la population qu'ils représentent.

## A L'ASSOCIATION DES EPICIERIS

L'Association des Epicieris de Montréal a tenu, la semaine passée, à la salle du "Prix Courant," rue St-Denis, son assemblée régulière à laquelle un grand nombre de membres étaient présents.

M. J. E. Sansregret, le digne président de l'association, présidait la séance, et M. N. Sansregret agissait comme secrétaire.



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

**Black Watch**

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

